

URBASOLAR
Société par actions simplifiée
Au capital social de 23 902 217,20 euros
Siège social : 75 Allée Wilhelm Roentgen – CS 40935
34961 Montpellier Cedex 2
492 381 157 R.C.S. Montpellier

(la “Société”)

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 9 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Et le neuf février,

Monsieur Antoine MILLIOUD, demeurant pour les besoins des présentes 75 Allée Wilhelm Roentgen, CS 40935, 34961 MONTPELLIER CEDEX 2,

Agissant en qualité de **Président de la Société**,

I - A PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Aux termes de ses décisions en date du 27 janvier 2026, l'Associé Unique de la Société a décidé :

- (i) **d'augmenter le capital social** qui s'élevait à deux millions cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt centimes (2.189.499,20 €), divisé en 144.046 actions ordinaires de 15,20 € (quinze euros et vingt centimes) de valeur nominale chacune, d'un montant de quarante-cinq millions euros (45.000.000 €) pour le porter à quarante-sept millions cent-quatre-vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt centimes (47.189.499,2 €), par élévation de la valeur nominale de chaque action ordinaire, qui est ainsi portée de quinze euros et vingt centimes (15,20 €) à trois cent vingt-sept euros et soixante centimes (327,60 €) ;
- (ii) que la période de souscription à l'augmentation de capital sera ouverte à compter du 27 janvier 2026 et jusqu'au 28 février 2026 inclus et sera clôturée par anticipation dès que l'intégralité de l'augmentation de capital aura été souscrite ;
- (iii) **de donner tout pouvoir au Président**, sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital qui précède, à l'effet de :
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital au vu du certificat de dépositaire de fonds qui sera établi par la banque BNP PARIBAS, dépositaire des fonds, conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce, attestant que le souscripteur a versé en numéraire sur le compte bancaire

de la société ouvert dans les livres de la banque BNP PARIBAS les sommes correspondant au montant exigible de sa souscription à l'augmentation de capital susvisée,

- constater la souscription intégrale de l'augmentation de capital par l'Associé Unique, réalisée par voie d'augmentation de la valeur nominale des actions ordinaires qu'il détient, et la libération immédiate de l'apport en numéraire d'un montant de quarante-cinq million d'euros (45.000.000€),
 - procéder à la clôture de la période de souscription relative à l'augmentation de capital,
 - constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société,
 - constater que le capital social de la Société s'établira après l'augmentation de capital à la somme de quarante-sept millions cent-quatre-vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt centimes (47.189.499,2 €), divisé en 144.046 actions ordinaires d'une valeur nominale de trois cent vingt-sept euros et soixante centimes (327,60 €),
 - procéder à la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;
- (iv) **de réduire**, sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital qui précède, **le capital** de 23.287.282 €, le ramenant ainsi de 47.189.499,20 € à 23.902.217,20 € en vue d'amortir les pertes à due concurrence, par voie de réduction de la valeur nominale des actions qui de 327,60 € est ramenée à 165,93 € ;
- (v) **de donner tout pouvoir au Président**, sous réserve de la réalisation de la réduction de capital qui précède, à l'effet de :
- constater la réalisation de la réduction de capital visée ci-avant,
 - modifier les articles 6 et 7 des statuts en conséquence.

II - A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES À :

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire par augmentation de la valeur nominale des actions ;
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;
- Constatation de la réduction de capital par réduction de la valeur nominale des actions en vue d'amortir les pertes ;
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION – CONSTATATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président, en application de la délégation de pouvoir qui lui a été accordée et connaissance prise du certificat émis en date du 30 janvier 2026 par la banque BNP PARIBAS, dépositaire des fonds, conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce, attestant que le souscripteur a versé en numéraire sur le compte bancaire de la société ouvert dans les livres de la banque BNP PARIBAS les sommes correspondant au montant exigible de sa souscription à l'augmentation de capital susvisée, **constate** la souscription intégrale de l'augmentation de capital par l'Associé Unique, réalisée par voie d'augmentation de la valeur nominale des actions ordinaires qu'il détient, et la libération immédiate de l'apport en numéraire d'un montant de quarante-cinq million d'euros (45.000.000€).

En conséquence, le Président **décide** de procéder à la clôture par anticipation de la période de souscription relative à l'augmentation de capital et **constate** :

- la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société ;
- que le capital social de la Société s'établit désormais à la somme de quarante-sept millions cent-quatre-vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt centimes (47.189.499,2 €), divisé en 144.046 actions ordinaires d'une valeur nominale de trois cent vingt-sept euros et soixante centimes (327,60 €).

DEUXIÈME DÉCISION – MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

Le Président, en application de la délégation de pouvoir qui lui a été accordée et en conséquence de la décision qui précède, **décide** de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

Nouvelles mentions :

« URBASOLAR
Société par Actions Simplifiée
au capital social de 47.189.499,20 €
Siège social : 75 Allée Wilhelm Roentgen – CS 40935
34961 MONTPELLIER CEDEX 2
RCS de MONTPELLIER 492 381 157 »

« Article 6 – APPORTS

Après le dernier paragraphe, il est ajouté le paragraphe suivant :

Par décisions de l'Associé Unique en date du 27 janvier 2026, le capital social a été augmenté en numéraire de 45.000.000 € pour être porté de 2.189.499,20 € à 47.189.499,20 €, par augmentation de la valeur nominale des actions ordinaires existantes de 15,20 € à 327,60 €. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quarante-sept millions cent-quatre-vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt centimes (47.189.499,2 €). Il est divisé en 144.046 actions d'une valeur nominale de trois cent vingt-sept euros et soixante centimes (327,60 €) chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

La Société peut créer des actions de préférence dont les droits particuliers devront figurer dans les statuts. »

TROISIÈME DÉCISION – CONSTATATION DE LA RÉDUCTION DE CAPITAL

Le Président, en application de la délégation de pouvoir qui lui a été accordée et après avoir constaté la réalisation de l'augmentation de capital décidée par l'Associé Unique le 27 janvier 2026, **constate** la réduction du capital social de la Société en vue d'amortir les pertes à due concurrence, le ramenant ainsi de 47.189.499,20 € à 23.902.217,20 €.

Le Président **constate** que cette réduction de capital est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale des actions qui de 327,60 € est ramenée à 165,93 €.

QUATRIÈME DÉCISION – MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

Le Président, en application de la délégation de pouvoir qui lui a été accordée et en conséquence de la décision qui précède, **décide** de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

Nouvelles mentions :

« URBASOLAR
Société par Actions Simplifiée
au capital social de 23.902.217,20 €
Siège social : 75 Allée Wilhelm Roentgen – CS 40935
34961 MONTPELLIER CEDEX 2
RCS de MONTPELLIER 492 381 157»

« Article 6 – APPORTS

Après le dernier paragraphe, il est ajouté le paragraphe suivant :

Par décisions de l'Associé Unique en date 27 janvier 2026, le capital social a été réduit d'un montant de 23.287.282 € pour être porté de 47.189.499,20 € à 23.902.217,20 €, par réduction de la valeur nominale des actions existantes de 327,60 € à 165,93 €. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de vingt-trois millions neuf cent deux milles deux cent dix-sept euros et vingt centimes (23.902.217,20 €). Il est divisé en 144.046 actions d'une valeur nominale de cent soixante-cinq euros et quatre-vingt-treize centimes (165,93€) chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie ».

La Société peut créer des actions de préférence dont les droits particuliers devront figurer dans les statuts. »

CINQUIÈME DÉCISION – POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

Le Président **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

Président

M. Antoine MILLIOUD

Signé par :
 Antoine MILLIOUD
D9F688AF71CB41D...